



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-07-19

COMITE SYNDICAL DU 05 JUILLET 2022

**APPROBATION DE LA PHASE AVANT PROJET DE LA DECHETERIE
 DE SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 24

Pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Présents :

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction ;

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, CAZADE Pascal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice (pouvoir de BOURDIER Christian) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis (pouvoir de CHAUMARD Jean Pierre) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLE Michel, MAS François (pouvoir de GROSSIAS Mireille), PLAT Tristan, ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (donne pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert), CHAUMARD Jean Pierre (donne pouvoir à REY Jean Louis) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GROSSIAS Mireille (pouvoir à MAS François)

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : CESAR Gérard, POIVERT Liliane / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David .

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BREILLAT Jacques / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, LACHAIZE Yolande, ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Olivier



**APPROBATION DE LA PHASE AVANT PROJET DE LA DECHETERIE
 DE SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON**

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 décembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le marché FCS2018-001 notifié le 03-05-2018 et ayant pour objet "Mission de maitrise d'œuvre pour la nouvelle déchetterie de Saint Magne de Castillon »,

Vu la décision n°2018-04-05 portant signature dudit marché avec le groupement ANTEA Group (mandataire) / SARL Hamuman Architecture & Urbanisme / BETEM Aquitaine, pour un taux de rémunération à hauteur de 7.18%,

Vu la délibération n°2021-02-04 portant sur l'acquisition d'un terrain jouxtant la déchèterie de Saint Magne de Castillon

Considérant la phase d'avant-projet définitif basé sur des éléments remis par la maîtrise d'œuvre,

Considérant l'étude d'avant-projet présentée au Bureau Syndical du 19 juin 2022,

Considérant la présentation de l'avant-projet de la déchèterie de Saint Magne faite par Monsieur le Président aux membres de l'assemblée et le débat qui s'en suit,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le contenu de l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 915 000 € HT.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget 2023.
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout acte et document aux fins d'exécution de la présente.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
 Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président,


 Christian MALANDIT-SALLAUD